

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 54-2009, 28 janvier 2009

CONCERNANT l'octroi à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ pour les exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013

ATTENDU QU'Ouranos inc. est une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QU'Ouranos inc. a été créée sous l'initiative du Comité interministériel sur les changements climatiques dans le but d'effectuer des travaux de recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques a été modifié afin d'ajouter notamment une action concernant le soutien à la programmation d'Ouranos pour laquelle un financement de 10 000 000 \$ a été prévu;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette action a été confiée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 427-2004 du 6 mai 2004, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche a été autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention maximale de 2,85 M\$ pour chacune des années financières 2004-2005 à 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1170-2008 du 18 décembre 2008, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a été autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention maximale de 3 M\$ pour l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), le ministre peut notamment réaliser ou faire réaliser des recherches, des inventaires, des études et des analyses;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.1 de cette loi, le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre d'apporter un soutien financier, notamment aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ provenant du Fonds vert pour lui permettre de développer une programmation scientifique complémentaire en lien avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisée à verser à Ouranos inc. une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ provenant du Fonds vert pour les exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013, pour le développement d'une programmation scientifique complémentaire en lien avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisée à signer avec Ouranos inc. une convention de contribution financière à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51140